

Fichier 3 2026 B40

ANNEXE : L'IA à l'École

À l'âge de l'intelligence artificielle, réaffirmer la mission d'instruire

Une rupture fondatrice

L'irruption de l'intelligence artificielle générative dans la vie quotidienne des élèves, des familles et des enseignants constitue une rupture historique pour l'École. En quelques secondes, une machine peut désormais rédiger un devoir, traduire un texte, résumer un livre, résoudre un problème ou produire une réponse apparemment convaincante.

Cette puissance nouvelle ne rend pas obsolète la mission de l'École : elle la rend plus urgente encore. Face à des machines capables de produire du texte, du calcul et de l'image, l'École doit plus que jamais former des intelligences humaines instruites, libres et capables de juger ce que la machine leur soumet.

L'IA ne doit ni relancer le pédagogisme sous une forme technologique, ni se substituer au travail personnel, à l'enseignement explicite et au jugement humain. Le cadre national français insiste d'ailleurs sur ce principe : l'IA peut accompagner les apprentissages, mais ne doit pas remplacer l'effort intellectuel ; son usage pédagogique par les élèves est encadré et progressif.eduscol.education+1

Le risque : un pédagogisme augmenté par la machine

L'École française commettrait une faute grave si elle faisait de l'IA le nouveau vecteur du renoncement à instruire. Sous prétexte de personnalisation, d'autonomie ou d'innovation, on pourrait être tenté de remettre l'élève seul face à un écran qui explique, suggère et produit à sa place.

Ce serait la version numérique du vieux rêve pédagogue : l'enfant « constructeur » autonome de ses savoirs, libéré du maître, du programme, de l'exercice et de la correction. Or l'IA ne donne pas le savoir ; elle produit des formulations probabilistes, parfois justes, parfois imprécises, parfois entièrement fausses, toujours dépourvues de responsabilité intellectuelle.

L'élève qui demande à une IA d'écrire à sa place n'apprend pas à écrire. Celui qui lui confie un calcul n'apprend pas à calculer. Celui qui lui délègue une dissertation n'apprend ni à lire, ni à penser, ni à ordonner une argumentation. Le risque majeur est celui d'une **délégation précoce de l'effort intellectuel**, qui frapperait d'abord les élèves ayant le moins de ressources familiales pour apprécier la valeur réelle de ce que la machine leur fournit.

L'École doit donc proclamer une règle simple :

L'intelligence artificielle peut assister l'enseignement ; elle ne doit jamais se substituer à l'intelligence de l'élève ni à l'autorité intellectuelle du professeur.

Cette orientation rejoint le cadre publié par l'Éducation nationale en juin 2025 : l'IA peut être employée à des fins pédagogiques sous conditions, mais ne doit pas remplacer les apprentissages ni l'effort intellectuel ; son utilisation par les élèves est progressive et accompagnée.eduscol.education+1

Ce que l'École doit préserver

À l'âge de l'IA, les fondamentaux deviennent plus indispensables encore.

Un élève qui ne lit pas avec aisance sera incapable de contrôler la réponse que lui soumet une machine. Un élève qui ne maîtrise pas la grammaire, le vocabulaire et l'orthographe ne pourra pas distinguer un texte juste d'un texte médiocre ou artificiel. Un élève qui ignore les bases du calcul et du raisonnement ne saura pas repérer une erreur dans une solution mathématique. Un élève sans culture historique et scientifique restera vulnérable aux approximations, aux inventions et aux manipulations.

La révolution de l'IA ne relativise donc pas la nécessité des savoirs fondamentaux : **elle la renforce.**

L'École doit assurer, avant toute autonomie numérique :

- Une lecture fluide, précise et approfondie ;
- Une écriture personnelle, structurée et correcte ;
- Une maîtrise des automatismes de calcul et du raisonnement ;
- Une mémoire nourrie de repères historiques, littéraires, scientifiques et civiques ;
- L'habitude de vérifier une source, d'identifier une erreur et de distinguer un fait, une interprétation et une opinion ;
- La capacité de soutenir oralement un raisonnement et de justifier son travail.

L'oral, le brouillon manuscrit, la récitation, la résolution d'exercices en classe et l'explication individuelle par l'élève retrouvent, dans ce nouveau contexte, une valeur décisive. Non par nostalgie, mais parce qu'ils permettent de vérifier que l'élève pense et travaille réellement par lui-même.

Une IA au service du professeur, non à sa place

L'intelligence artificielle peut toutefois être utile si elle demeure un **outil placé sous le contrôle du professeur.**

Elle peut aider les enseignants à préparer des variantes d'exercices, à adapter des supports, à produire des textes différenciés, à proposer des exemples, à repérer des erreurs

récurrentes ou à préparer certaines activités de remédiation. Des services numériques s'appuyant sur l'IA sont d'ailleurs disponibles pour les enseignants du cycle 2 afin d'accompagner les apprentissages fondamentaux en français et en mathématiques.

Mais une règle non négociable doit être maintenue : le professeur vérifie, choisit, corrige et assume. Aucune décision importante concernant l'évaluation, l'orientation, le suivi d'un élève ou l'appréciation de ses difficultés ne peut être abandonnée à un algorithme. Le cadre national insiste d'ailleurs sur la protection des données, la transparence des usages et la supervision humaine des décisions ayant un effet sur les personnes.eduscol.education+1

L'IA peut ainsi alléger certaines tâches répétitives ; elle ne doit jamais devenir une administration parallèle qui classe les enfants, automatise le jugement ou remplace la relation pédagogique.

Apprendre à se servir de l'IA, c'est apprendre à s'en méfier

L'École a le devoir de préparer les élèves à vivre dans un monde où les contenus artificiellement produits seront omniprésents. Il ne serait ni réaliste ni souhaitable de prétendre ignorer cette réalité. Mais former à l'IA ne signifie pas former des consommateurs passifs de réponses toutes faites.

Il s'agit d'apprendre aux élèves :

- Que l'IA générative ne « sait » pas au sens humain du terme et peut produire des erreurs avec assurance ;
- Qu'une réponse plausible n'est pas nécessairement une réponse vraie ;
- Que toute production doit être vérifiée par des sources identifiables et fiables ;
- Que les données personnelles, les travaux d'élèves et les informations confidentielles doivent être protégés ;

- Que l'utilisation non déclarée d'une IA pour produire un devoir constitue une fraude, lorsqu'elle remplace le travail personnel demandé ;
- Que l'auteur humain demeure responsable de ce qu'il signe, publie ou diffuse.

Le cadre en vigueur prévoit une sensibilisation des élèves au fonctionnement, aux biais, aux deepfakes et à l'impact environnemental de l'IA, notamment par un parcours Pix. Il organise une entrée progressive dans les usages : interdiction en école primaire, usage pédagogique accompagné à partir de la 4e, puis autonomie encadrée au lycée.eduscol.education+2

Sept engagements pour une École souveraine face à l'IA

1. Aucun usage direct d'IA générative par les élèves de l'école primaire.

Le primaire doit être le temps prioritaire de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture manuscrite, de l'expression orale, du calcul et de la mémoire. Une sensibilisation générale au numérique peut exister, mais sans délégation de l'activité intellectuelle à une machine.

2. Une initiation critique, progressive et disciplinaire dès le collège.

Les élèves doivent apprendre ce qu'est une IA, ce qu'elle peut faire, ce qu'elle ne sait pas faire et comment elle peut se tromper. Toute utilisation doit être reliée à un objectif d'apprentissage clairement défini. L'usage pédagogique des IA génératives par les élèves est autorisé en classe à partir de la 4e, de manière limitée, encadrée, expliquée et accompagnée par l'enseignant.eduscol.education+1

3. Un usage explicitement autorisé, déclaré et traçable.

Chaque devoir doit relever d'un régime clair : « sans IA », « IA autorisée sous conditions », ou « IA requise dans un exercice d'analyse critique ». Le flou organise la fraude ; la règle explicite forme la responsabilité. Recourir à l'IA générative pour réaliser un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.^{leprofia+1}

4. La conservation d'épreuves authentiquement personnelles.

Rédactions en classe, exercices manuscrits, interrogations orales, démonstrations, calculs sans assistance, lectures suivies et exposés défendus oralement doivent conserver une place importante dans toutes les disciplines.

5. Une formation exigeante des enseignants.

Les professeurs doivent recevoir une formation indépendante des intérêts commerciaux : fonctionnement général des modèles, erreurs et biais, protection des données, vérification des contenus, usages adaptés aux disciplines et limites éthiques.

6. Une souveraineté technique et juridique.

Les établissements ne doivent pas livrer les données de leurs élèves aux plateformes commerciales. Les outils retenus doivent respecter le droit français et européen, minimiser la collecte d'informations et garantir la sécurité des données.

7. L'IA comme objet d'étude et non comme oracle.

L'École doit apprendre aux élèves à comparer une réponse générée avec un manuel, une œuvre, une expérience, un

document d'archive ou un raisonnement personnel. L'IA doit devenir un objet de critique, non une autorité de substitution.

Conclusion de l'annexe

La véritable révolution scolaire ne consiste pas à mettre une intelligence artificielle dans chaque cartable. Elle consiste à garantir que chaque enfant dispose d'une intelligence humaine instruite, libre et capable de juger les réponses de la machine.

L'IA peut être un auxiliaire utile de l'enseignant et un objet nécessaire d'éducation civique. Elle devient un danger dès lors qu'elle dispense de lire, d'écrire, de compter, de mémoriser, de chercher et de penser.

À l'âge des machines qui répondent, l'École doit plus que jamais former des esprits capables de poser les bonnes questions.

T.R. et Ppty ; septembre 2026
